

de jetons à chaque séance. Il est fait allusion à cette délibération dans le procès-verbal de la séance du 14 mai, avec laquelle recommence la série des procès-verbaux. C'est encore durant ces années inconnues de 1810 et 1811, que dut être prise la délibération qui dispose qu'il ne serait pourvu aux vacances qu'en présence de trois candidatures et que tout candidat devrait être présenté un mois d'avance, disposition à laquelle il est fait allusion dans la séance du 9 avril et qui a été implicitement abrogée par les articles 9 et 21 des règlements de 1822 et 1831.

La séance du 9 juillet, à laquelle nous arrivons dans l'ordre chronologique, mérite d'être l'objet d'une mention spéciale, à cause d'une grande grâce littéraire que la Société y reçut, je veux parler des prémices d'Antigone. M. Ballanche lut le commencement du premier livre de cette immortelle composition. J'emprunte le compte rendu de cette séance au procès-verbal qui en fut rédigé par M. Breghot du Lut, avec le soin et l'étendue qu'il consacrait à ces résumés. « Il paraît, y est-il dit, que le but de notre confrère a été de rassembler dans un cadre tout ce que les poètes et même les historiens nous apprennent des infortunes de cette femme célèbre et de celles de sa famille et d'en composer, s'il est permis de s'exprimer ainsi, une espèce de poème en prose, qui retraçât avec une scrupuleuse fidélité les